



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2020-01-010 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 5 mars 2019

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt,
Le cinq mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Régis FAURE, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Jean-Claude MANCHON, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absents excusés :

MM. Jean-Louis BERNE, Gérard PEDRO, Bernard RIEU, Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Claude MARTINET

DATE DE LA CONVOCATION 24/02/2020
----- DATE D'AFFICHAGE 6/03/2020
----- SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT
----- OBJET Appel à projet Bourg-centre de Montfrin

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat territorial Occitanie 2018-2021 ; signé le 12 octobre 2018 entre le PETR, la Région Occitanie et le Département du Gard

Vu la délibération n°01-07.02.2019 du 07 février 2019 portant sur les programmes de développement et de valorisation « Bourgs Centres » de la Région Occitanie

Considérant que le PETR est cosignataire du contrat bourg centre qui sera conclu entre la Région Occitanie, la commune de Montfrin, et le PETR

Considérant que pour le PETR, Montfrin est considéré comme un des pôles d'équilibre du territoire à conforter,

PETR Uzège Pont du Gard

Délibération 2020-01-010

1

Considérant qu'il est positif pour le territoire que la commune puisse contractualiser avec la Région sur le dispositif pour Bourg Centre,

Où l'exposé de Louis DONNET, rapporteur,

Il est proposé au Comité syndical de :

- σ **SOUTENIR** la commune de Montfrin dans sa démarche de contractualisation avec la Région Occitanie
- σ **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- σ **AUTORISER** le Président à signer le contrat qui sera conclu avec la Région Occitanie et la commune de Montfrin

Vote du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 6 mars 2020,

Pour extrait conforme

Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision (C.C. 1987) et le tenu de la transmission en Préfecture le 6 mars et de la notification le 6 mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.